

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 234 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce présenté par le nommé DJO Dansou ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé DJO Dansou, condamné le 29 juin 1960 par la Cour d'assises du Dahomey à quinze ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour pour vol à main armée et violences est partiellement accueilli et remise de cinq années de sa peine lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 29 Mai 1962

P. le **PRESIDENT** de la **REPUBLIQUE** absent
le **MINISTRE d'ETAT** chargé de l'intérim

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République.....	1
Intéressé.....	1
JORD.....	1



[Signature]
OKE ASSOGBA.-